

Modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Villiers-sur-Marne

Le public est informé que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, sera mis à disposition du public :

du 22 février 2023 au 24 mars 2023 inclus.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- l'ajustement du règlement de la zone 1AUme du PLU en vue d'intégrer des règles particulières au stationnement,
- des ajustements réglementaires des zones urbanisées pour la programmation des logements,
- des corrections d'erreurs matérielles.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au **Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) de la commune de Villiers-sur-Marne, 10 Chemin des Ponceaux (94350), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 (fermeture le mardi après-midi), le vendredi de 13h30 à 17h00, sur rendez-vous et à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Commune de Villiers-sur-Marne : www.villiers94.fr

Les avis peuvent être émis sur l'adresse mail : modifpluvillierssurmarne@pemb.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service de l'Urbanisme – 10 Chemin des Ponceaux – 94350 – Villiers-sur-Marne.

Ces contributions, par courrier ou voie électronique, devront être déposées au plus tard le 24 mars 2023 à 17h00.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Le dossier de modification du PLU de Villiers-sur-Marne a été dispensé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de la mise à disposition, les registres portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public

Le Président du territoire ParisEstMarne&Bois